CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

TO/vg

Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Procès-verbal de la réunion du 18 mai 2010

ORDRE DU JOUR :

Echange de vues avec une délégation de la Centrale Paysanne Luxembourgeoise

*

Présents : M. Xavier Bettel remplaçant M. Carlo Wagner, M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, M. Jean Colombera, M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, Mme Marie-Josée Frank remplaçant M. Emile Eicher, M. Claude Haagen, M. Roger Negri, M. Raymond Weydert

M. René Ernst, M. Marc Fisch, M. Romain Freichel, Mme Apolline Hoffmann-Kohl, Mme Nicole Lafleur, M. Marc Nicolay, Mme Marianne Pesch-Dondelinger, Mme Josiane Willems, de la Centrale Paysanne Luxembourgeoise

M. André Vandendries, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Jean-Paul Bever, M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Henri Kox, M. Ben Scheuer

*

Présidence : M. Roger Negri, Président de la Commission

*

Echange de vues avec une délégation de la Centrale Paysanne Luxembourgeoise

Après quelques mots de bienvenue, la délégation de la Centrale Paysanne explique pourquoi elle n'entend pas se borner, contrairement à la suggestion de la commission parlementaire, à débattre un nombre limité de sujets clairement définis au préalable. Elle juge en effet utile de **sensibiliser** la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du

Développement rural, dans sa nouvelle composition, aux maints défis auxquels l'agriculture se voit actuellement confrontée. En ce qui concerne l'espace rural et la politique agricole en général, la délégation estime qu'on peut, depuis un certain temps, déceler au sein du monde politique une tendance à accorder un poids prédominant aux considérations environnementales et ceci au détriment des intérêts économiques légitimes d'une agriculture fonctionnelle et productive. Dans cet ordre d'idées, la délégation regrette que lors des débats budgétaires la situation du secteur agricole ait été peu ou pas thématisée.

En ce qui concerne ce dernier point, M. le Président de la commission parlementaire rappelle l'importance des avis des chambres professionnelles et précise que l'avis de la Chambre d'Agriculture faisait défaut lors des discussions et lors de la rédaction du rapport **budgétaire** de la Commission des Finances et du Budget.[1]

Les sujets suivants sont plus particulièrement débattus :

Sommet de l'agriculture – il est précisé que le Ministère de l'Agriculture a été saisi d'un papier de discussion ayant émané des différentes organisations du secteur agricole et visant à lancer un sommet de l'agriculture. Ce document a été examiné en deux réunions subséquentes et a été soumis au Conseil de gouvernement. Entre-temps le Gouvernement a eu une première discussion à ce sujet et une lettre vient d'être adressée à la Chambre d'Agriculture l'informant qu'au niveau gouvernemental un groupe sera chargé de préparer le sommet souhaité. Ce sommet est comparé à une sorte de tripartite de l'agriculture.

Natura 2000 – la délégation critique l'étendue des surfaces agricoles soumises à des mesures spéciales de protection environnementale (zones « habitats » et « oiseaux »), d'autant plus que la valeur écologique de certaines de ces surfaces serait douteuse. Ces zones sont venues s'ajouter aux zones de protection existantes, comme celle des sources, de sorte que la majeure partie des terrains agricoles est désormais soumise à diverses obligations environnementales spécifiques. Ces contraintes entravent de plus en plus une exploitation économique des terres et compliquent la gestion des entreprises agricoles.

Marchés agricoles – il est noté que le niveau des prix s'est amélioré dans le sens des producteurs.[2] Ceux-ci continuent toutefois à souffrir des conséquences de la forte chute des prix en 2009. Le versement anticipé de certaines subventions a permis de résoudre les problèmes de liquidité les plus aigus. Cette façon de procéder n'a toutefois que postposé le problème de fond. Les experts ne sont pas d'avis que le niveau des prix d'avant la crise soit à nouveau atteint dans un futur proche. Cette saison, en ce qui concerne les céréales, le niveau des prix va probablement se stabiliser au niveau atteint l'année passé. L'image est plus diffuse en ce qui concerne l'évolution des prix de la viande. Les prix de la viande porcine sont ainsi susceptibles de rester à un niveau très bas. Cette situation expose à un risque élevé les exploitations ayant investi dans la modernisation de leurs installations dans la précédente phase de bonne conjoncture et qui peinent sous un niveau d'endettement conséquent. Afin de lutter contre la forte baisse des revenus, une meilleure organisation des agriculteurs en vue de leur meilleure intégration dans les filières de distribution est suggérée.

Simplification administrative – il est noté que même si certaines démarches administratives ont été simplifiées, de nouvelles obligations administratives sont venues s'ajouter et qui, parfois, font double emploi avec des procédures déjà existantes. Citons comme exemple le certificat exigé au préalable de l'abattage d'un animal afin de confirmer qu'il n'a récemment subi aucun traitement médicamenteux, alors que les éleveurs sont déjà

[1] Cette commission parlementaire a adopté son rapport concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 (doc. parl. n°6100) en date du 27 novembre 2009. L'avis de la Chambre d'Agriculture a été transmis à la Chambre des Députés le 25 novembre 2009.

[2] Prix du lait se situant actuellement autour de 31-32 cents/litre

obligés à tenir un livret renseignant sur tout acte médical exercé sur le bétail. Un autre exemple cité est celui des vignettes exigées pour les machines agricoles. Ces contraintes supplémentaires devraient également être thématisées lors du sommet de l'Agriculture. Quant aux vignettes citées, le représentant du Ministère souligne que cette initiative n'émane point du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural. Rien ne devrait toutefois s'opposer à intervenir à ce sujet auprès du ministère compétent.

Projet de loi relative à la chasse (n°5888) – la délégation signale qu'elle partage largement la position explicitée dans l'avis émis par la Chambre d'Agriculture. Elle approuve notamment l'interdiction de l'alimentation du gibier et souligne que le législateur devra veiller à ce que la *Kirrung* (appâter le gibier), qui continuera à être permise, ne soit pervertie en affourrage larvé. De surcroît, la chasse devrait être permise sur tous les terrains. Non seulement dans les zones de protection environnementales, mais également sur les terrains appartenant à des « opposants éthiques » à la chasse. En tout état de cause, si la possibilité à interdire la chasse pour des raisons « éthiques » devait être maintenue, l'indemnisation de l'exploitant de ces surfaces des dégâts causés par le gibier devra être garantie.

Agriculture biologique – il est donné à considérer que l'extension de cette forme d'agriculture dépend de prime abord de la demande du consommateur. Le risque d'une surproduction rendant déficitaire cette façon de produire est réel. Des exemples sont cités. Il est rappelé que cette méthode de production est plus coûteuse et présuppose des consommateurs à revenus élevés ou bien un subventionnement conséquent.

Certains membres de la commission donnent à considérer que le pouvoir d'achat en général aura plutôt tendance à baisser en raison des multiples conséquences de la récession économique. Ces intervenants doutent donc d'un accroissement de la demande pour des produits biologiques ou de produits alimentaires de qualité. La masse des consommateurs devrait être/devenir plus sensible que par le passé à l'argument prix. Il est répliqué qu'une production de masse ne saurait être une alternative pour l'agriculture luxembourgeoise, il s'agira, au contraire, de mieux valoriser la production de qualité luxembourgeoise. Le comportement raisonnable d'une chaîne de distribution luxembourgeoise est loué dans ce contexte. Sans céder à la tentation de baisser les prix des produits du terroir, il a été par exemple possible à la laiterie luxembourgeoise de continuer à payer un prix relativement élevé à ses fournisseurs.

La délégation se prononce en faveur de la possibilité de permettre aux exploitations d'adapter partiellement leur production sur une partie déterminée de leurs terres ou seulement un segment de leur production vers une exploitation suivant des critères biologiques. Il est rappelé que la politique agricole commune, ci-après la « PAC », permet une reconversion partielle d'une exploitation vers une production biologique. Le législateur luxembourgeois n'a toutefois prévu cette possibilité que pour les viticulteurs. Cette possibilité serait utile pour des exploitations dont une partie des terres est sise dans des zones de protection des sources.

Promotion de produits du terroir – de manière générale, la campagne « Sou schmaacht Lëtzebuerg » est saluée. Jusqu'à présent l'effet de cette campagne est toutefois évalué comme minime. L'importance de l'influence des décideurs politiques, bourgmestres notamment, est soulignée. Il est rappelé que cette campagne n'a connu qu'un commencement. Elle sera poursuivie et étendue et le Ministère continuera à la soutenir. Une personne responsable pour cette campagne vient d'être engagée par la Chambre d'Agriculture.

Un membre de la commission juge hautement utile une concertation avec également les praticiens de la vente alimentaire afin de comprendre les raisons profondes de certaines difficultés dans la vente de produits du terroir. Un consensus se dégage sur la nécessité d'une promotion soutenue d'une agriculture luxembourgeoise qui doit se concentrer sur une production de qualité et non de masse.

En ce qui concerne la vente directe et le contact direct du producteur avec le consommateur, l'utilité de ces formes de ventes/promotion n'est point niée. Il est toutefois donné à considérer que les exploitations agricoles contemporaines exigent une forte implication en termes de temps de travail des exploitants eux-mêmes, qui ne sauront donc s'investir qu'occasionnellement ou de manière très limitée dans ces activités. Des membres de la délégation soulignent par ailleurs qu'ils contribuent déjà financièrement à des organismes de promotion et s'attendent à ce que cette promotion professionnelle soit efficace dans la limite des budgets mis à disposition. Plusieurs intervenants considèrent ces budgets actuellement investis dans la promotion comme insuffisants face aux budgets dépensés par des producteurs et régions étrangers.

Agriculture extensive – la délégation souligne que les formes d'agriculture extensive, telles que prônées dans le cadre de projets de biodiversité, ne sont pas un modèle appuyé par la Centrale Paysanne, cette forme d'agriculture ne permettant ni la survie financière d'une exploitation agricole au Luxembourg, ni, si elle se généralisait, d'en nourrir la population.

Agriculture intégrée – la délégation qualifie d'intégrée l'agriculture qu'elle promeut. Celle-ci s'oriente à deux objectifs : produire des aliments de qualité et assurer une agriculture durable. Aucune pratique agricole n'est donc exclue d'office mais son emploi s'effectue de manière raisonnée et équilibrée en fonction des deux objectifs principaux. Il s'agit d'une approche holistique visant à préserver la fertilité des sols agraires et la diversité de l'environnement, tout en tenant compte des exigences économiques et sociales. Ainsi, pour des raisons économiques également, l'emploi d'engrais chimiques ou bien de pesticides s'effectue de manière très ciblée. Des plans de fertilisation sont établis pour chaque exploitation en s'appuyant sur l'expertise de la Chambre d'Agriculture (service spécialisé).

Reprise d'exploitations agricoles – la délégation fait état d'une réticence certaine des jeunes agriculteurs à reprendre une exploitation. Cette réticence plus prononcée, paraît-il, que dans les pays voisins est expliquée par le marché de travail luxembourgeois en pleine expansion depuis des années. Les opportunités offertes dans d'autres secteurs économiques ont rendu l'agriculture peu attractive pour des jeunes adultes.

L'idée d'introduire une préretraite spécifique au secteur agricole est évoquée comme mesure visant à faciliter la reprise d'une exploitation agricole.

La clause de cinq années endéans lesquelles une exploitation doit être entièrement reprise par un jeune agriculteur afin de pouvoir bénéficier de la prime de première installation est critiquée et expliquée comme étant une contrainte résultant de la PAC.

La revendication du secteur de créer une forme de société agricole spécifique, permettant de contourner certaines contraintes lors de la reprise d'exploitations agricoles toujours plus grandes, est rappelée.

Main-d'œuvre – la suggestion d'un député de mettre en place un programme de réinsertion de chômeurs ciblé sur les entreprises agricoles, afin de libérer davantage l'exploitant principal pour des tâches de gestion et de promotion, ne trouve, pour diverses raisons, pas d'écho favorable.

Tarif préférentiel pour l'eau – face aux préoccupations relatives à l'évolution du coût de l'eau, le représentant du Ministère, tout en rappelant le principe de l'autonomie communale en ce domaine, informe l'assistance de réunions de travail qui ont eu lieu à ce sujet avec l'Administration de la gestion de l'eau. Actuellement, cette administration est confrontée à des données lacunaires d'une série de communes en ce qui concerne la structure et l'évolution des coûts réels de leurs réseaux de distribution d'eau. Ces données sont récoltées en vue de l'établissement de la circulaire d'automne du Ministère de l'Intérieur qui sera adressée aux communes. L'intention est d'y donner une indication aux communes en

ce qui concerne la mise en place d'un tarif préférentiel pour l'eau utilisée dans la production agricole.

Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel – l'utilité de cette prime pour l'environnement est soulignée, comme son succès en termes de participation des agriculteurs. La délégation s'oppose à un relèvement des critères d'octroi de cette prime suggéré du côté des organisations écologiques. Avant toute tentative dans ce sens, il serait crucial de disposer d'un inventaire complet des éléments structurant le paysage luxembourgeois (haies, mares, …). La délégation met fermement en garde contre toute réforme de cette prime à ce stade. Elle souligne qu'actuellement l'avenir de la PAC est complètement incertain après 2013. Les risques pour l'agriculture luxembourgeoise sont substantiels. Un enjeu majeur dans ce contexte est la redéfinition en discussion du concept de « zone défavorisée » qui donne droit à une indemnité compensatoire qui représente jusqu'à 20% du revenu des exploitations agricoles luxembourgeoises. Le risque est réel que tout au moins une large partie du territoire national ne sera plus considérée comme zone agricole défavorisée. Dans ce scénario la prime à l'entretien du paysage serait le seul instrument disponible permettant de compenser cette perte de revenu substantielle.

Nouveau centre agraire / Abattoirs / Centre de sélection « Kuelbecherhaff » – la délégation souligne la nécessité pour le secteur de la mise en place de nouvelles infrastructures de stockage, indépendamment du site qui sera finalement retenu.

Pour entre autres des raisons de proximité, la délégation plaide pour le maintien d'au moins un abattoir au Luxembourg. Elle concède que la rentabilité de cette activité au Luxembourg est modérée en raison du volume relativement faible de bétail à abattre.

Les investissements réalisés dans le centre de sélection porcin sont appuyés par la délégation, qui renvoie notamment à des arguments de vente en relation avec le label de la marque nationale de la viande porcine. La délégation concède qu'actuellement ce centre semble surdimensionné face au marché existant pour les porcelets ainsi produits, ce qui rend douteuse une exploitation économiquement profitable.

Prix des terrains agricoles – une « concurrence déloyale » des communes dans l'achat de terres agricoles, tirant les prix à la hausse, est critiquée. Motivés par des projets politiques le plus souvent environnementaux, ces achats font régulièrement abstraction de la valeur d'usage agricole réelle de ces terrains, qui se situe, selon l'orateur citant les calculs du Service d'Economie rurale, actuellement autour de 5.000 € l'hectare. Cette valeur, qualifiée de prix raisonnable, est calculée en fonction du revenu annuel qui peut être généré durant une génération en exploitant cette surface.

Conclusion :

M. le Président informe la délégation de la prochaine réunion de la commission qui aura lieu en présence de M. le Ministre. Cette occasion sera saisie afin de thématiser certains des problèmes qui viennent d'être évoqués.

Luxembourg, le 27 juillet 2010

Le Secrétaire,
Timon Oesch

Le Président,
Roger Negri